

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_076-DE

SLO

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-076

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : Le 29 octobre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

M. Jérémie BARDET à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER
Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui impose une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_076-DE

SLOW

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-076

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune ;

Considérant que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures ;

Considérant que le magasin GIFI, classé selon l'INSEE en « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » a présenté une demande de 12 ouvertures dominicales pour 2023 :

- Dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023
- Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Donner un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin GIFI pour 12 dimanches au cours de l'année 2023, soit les suivants :
 - Dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
 - Dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023
 - Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Éric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN